CONVENTION COLLECTIVE
DU PERSONNEL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

AVENANT 2008-02 DU 26 FEVRIER 2008 RELATIF AUX JOURS FERIES

Entre **Voies navigables de France**
dont le siège social est situé 175, rue Ludovic Boutleux à Béthune (62400), représentée par Thierry DUCLAUX en sa qualité de Directeur Général,

D'UNE PART,

et les organisations syndicales suivantes :
Syndicat CFE-CGC représenté par son délégué syndical, Dominique THOMAS
Syndicat CFDT des Transports de l'Artois et du Douaisis représenté par son délégué syndical, Rudy DELEURENCE
Syndicat FO représenté par son délégué syndical, Patrick ROSEREAU
Syndicat CGT représenté par son délégué syndical, Joackim ARCOBA

D'AUTRE PART,

Il a été conclu le présent avenant à la convention collective du personnel de Voies navigables de France.

PREAMBULE

Cet avenant fait suite aux demandes formalisées par FO le 28 janvier 2008 et la CFDT le 16 janvier 2008. Cet avenant entraîne la suppression des « jours de pont ».

Article 6.3 modifié

Les jours fériés légaux sont :
- le 1er janvier (jour de l'an)
- le lundi de Pâques
- le 1er mai (fête du travail)
- le 8 mai (jour de la victoire 1945)
- le jeudi de l'Ascension
- le lundi de Pentecôte
- le 14 juillet (fête nationale)
- le 15 août (Assomption)
- le 1er novembre (Toussaint)
- le 11 novembre (armistice de 1918)
- le 25 décembre (jour de Noël)

Ces jours fériés sont chômés et payés.

Le salarié de repos ce jour-là (jour férié coïncidant avec un jour de week-end) bénéficiera d'un jour de récupération lequel devra être pris avant le 31 décembre de l'année considérée.

A la demande expresse du salarié, ce repos pourra venir alimenter le compte épargne-temps.

La maladie du salarié pendant un jour férié ne donne droit à aucune récupération.

Date d'application

L'article 6.3 ainsi modifié s'applique à compter du 1er mars 2008.

Publicité de l'avenant

Le présent avenant sera déposé en deux exemplaires (dont un en version électronique) à la direction départementale du travail et de l'emploi et en un exemplaire au secrétariat-greffe du conseil de prud'hommes.
Un exemplaire original de l'accord sera remis aux parties signataires.
Une copie de l'accord sera adressée aux membres du comité d'entreprise et aux délégués du personnel.
Une information sera donnée au personnel par DRH-Infos et Intranet.

Le reste est sans changement.
Fait à Béthune, en 10 exemplaires
Le 26 février 2008

Le Directeur général
Thierry DUCLAUX

Signé

Pour la CFE-CGC
Dominique THOMAS

Signé

Pour la CFDT
Rudy DELEURENCE

Signé

Pour la CGT
Joackim ARCOBA

Signé

Pour FO
Patrick ROSEREAU

Signé